

Demande de duplicata de carte grise

Trois raisons principales amènent un automobiliste à faire une **demande de duplicata de carte grise** :

En cas de vol de la carte grise

En cas de perte du titre

En cas de détérioration du certificat d'immatriculation, votre carte grise est abîmée

Que votre titre ait été détruit ou soit abîmé, qu'il soit perdu ou volé, la procédure est sensiblement la même.

Vous devez faire une **demande de duplicata de carte grise** . La seule différence notable entre ces 3 scénarios est qu'en cas de vol, vous devez impérativement faire une **déclaration de vol** à la police ou la gendarmerie à l'aide de l'imprimé officiel Cerfa n°13753. Pour plus d'info sur cette procédure : [Déclaration de perte ou de vol du certificat d'immatriculation](#).

La déclaration de perte ou de vol enregistrée, avec le cachet des forces de l'ordre, vous permet de rouler légalement pendant 30 jours dans l'attente de votre duplicata. Vous pouvez également faire une déclaration en cas de perte avec le même Cerfa, mais ce n'est pas obligatoire. C'est pourtant utile : en cas de contrôle il vous évitera des ennuis.

Duplicata de carte grise en cas de vol

Avant d'effectuer votre demande de duplicata de carte grise à la suite d'un vol, vous devez le déclarer.

Vous pouvez effectuer cette déclaration au commissariat de police du lieu où le vol a été commis, ou à celui dont dépend votre domicile. Pour gagner du temps, il est conseillé de télécharger et de remplir [le formulaire PDF cerfa n° 13753*04](#) sur lequel la police ou la gendarmerie apposera son cachet. Muni de ce document, vous pourrez ensuite circuler pendant un mois dans l'attente du duplicata de votre carte grise.

Les Forces de l'Ordre vous donneront également un procès-verbal où figurera la mention du vol de la carte grise ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule concerné.

Si le vol a eu lieu à l'étranger, cette démarche doit être faite sur place. Mais aussi à votre retour en France.

Duplicata de carte grise en cas de perte : que faire ?

Que faire en cas de perte de la carte grise ?

Contrairement au vol du certificat d'immatriculation, la perte ne fait pas l'objet d'une déclaration obligatoire auprès d'un commissariat de Police. Ainsi, vous pouvez effectuer votre demande de duplicata de carte grise rapidement.

Refaire une carte grise en cas de détérioration

Si votre carte grise est détériorée, il suffit de remplir le formulaire cerfa n°13750*07 (formulaire de demande de carte grise sur lequel vous devez cocher la case « duplicata »), et le formulaire cerfa n°13753*04 en indiquant qu'il s'agit d'une demande suite à une détérioration dans les commentaires. Vous pourrez détruire définitivement le titre en votre possession à réception du duplicata de carte grise.

Liste des documents nécessaires

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à fournir :

- Justificatif d'identité en cours de validité
- Permis de conduire du titulaire du véhicule
- Assurance du véhicule en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Formulaire cerfa n° 13750*05 (case duplicata cochée)
- Formulaire cerfa n° 13753*04
- Contrôle technique si applicable (s'il a expiré, vous devrez demander la fiche d'identification de votre voiture pour pouvoir le passer sans carte grise).